

MAIRIE DE SAINT CÉZERT

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

Fax : 05 61 82 69 89

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 juin 2016

Séance 2016-VI

L'an deux mille seize, le 16 juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BUTTO maire.

Présents : Claude BUTTO, Gilles BOSC, Patrick BUTTO, Jean Pierre COSTES, Monique DARLES, Karine GASPARIK, Lucien INFANTI, René JACOB, Fabien SOURIAK.

Absentes excusées: Fabienne , Caroline OLIVEIRA SOARES.

Secrétaire de séance : Fabien SOURIAK.

Date de convocation et d'affichage : 10 juin 2016.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 avril 2016.

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

VI-1 : Demande d'un délai supplémentaire pour envisager sereinement et réussir la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération ci-dessous proposé par la Communauté de Communes Save et Garonne

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne après les modifications adoptées en Commission Départementale de de Coopération Intercommunale (CDCI) lors des séances du 22 janvier et 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de communes de Save et Garonne,

Considérant que les communes concernées disposent de 75 jours pour se prononcer par délibérations, à la majorité qualifiée sur les arrêtés de projet de périmètre,

Considérant qu'une telle évolution de périmètre si elle s'avère nécessaire pour tenir du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, ne peut se réaliser dans le délai imposé par la loi actuelle,

Considérant que les deux intercommunalités concernées existent depuis 2003 et ont acquis une maturité au fil des années, qui leur a permis de recueillir l'adhésion des élus et des habitants par un processus lent et concerté,

Les élus estiment que les conditions de rapprochement entre les deux EPCI doivent être étudiées en détail, avec une complexité particulière concernant la compétence « Affaires scolaires et service aux écoles » exercée uniquement par la Communauté de communes des Coteaux de Cadours (constructions de groupes scolaires, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires existants et à créer, achat de matériel, gestion de tous les personnels affectés à cette compétence et au service des repas dans les cantines).

Celle-ci doit impérativement restituer à ses Communes membres cette compétence avant la fusion effective mais cela nécessite un exercice budgétaire supplémentaire pour redéfinir l'attribution de compensation et la fiscalité nécessaire à son financement. Un délai supplémentaire permettrait également de régler le devenir du Syndicat

Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Saint-Paul, Bretx et Menville qui pourrait étendre son périmètre d'intervention, le cas échéant, sous réserve d'une analyse précise des mécanismes financiers et fiscaux à mettre en place.

Par ailleurs, les premières études menées par la DRFIP démontrent des écarts de taux sur les impôts « ménages » importants et des politiques d'abattements différentes qui conduisent à une évolution de la pression fiscale conséquente en défaveur de la Communauté de communes Save et Garonne. Une étude conjointe aux deux EPCI est menée par un cabinet extérieur pour analyser les conditions d'harmonisation fiscale et trouver des solutions pour tendre vers la neutralité fiscale pour les contribuables, la neutralité financière pour les communes et l'optimisation des moyens du nouvel EPCI. Les conclusions de cette étude ne seront pas remises avant le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, les attributions statutaires des deux EPCI sont différentes. La Communauté de communes des Coteaux de Cadours s'est orientée vers des services de proximité (écoles mais aussi, salle polyvalente, médiathèque, école de musique) et prélève de la fiscalité « ménages » en conséquence. En harmonisant brutalement la fiscalité et en passant par le taux moyen pondéré, cela se traduit par un transfert financier vers les contribuables du territoire de Save et Garonne, source d'iniquité fiscale.

Les compétences des deux EPCI n'étant pas exercées de façon identique, sur des territoires qui restent différents même s'ils appartiennent au même SCOT notamment la compétence collecte des déchets ménagers et la voirie, il a été décidé de créer des groupes de travail mixtes (élus, techniciens) pour analyser les niveaux de service rendus (instructions droits des sols, voirie, petite enfance, collecte des déchets, activités culturelles et sportives, gestion du patrimoine...). Cela nécessite également du temps pour que les élus s'approprient les enjeux et construisent un nouveau projet de territoire.

Une fusion imposée dès le 1^{er} janvier 2017, sans qu'un projet de territoire soit construit sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité, génèrera des problèmes importants de gouvernance.

En regard de tous les motifs exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre proposé au 1^{er} janvier 2017 si un délai supplémentaire n'est pas accordé, afin de tenir compte des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire et nous permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire pour envisager sereinement l'avenir et réussir cette fusion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire les conseillers considèrent qu'il serait plus judicieux de prendre acte de la fusion des deux communautés au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Préfet en application de la loi et de demander, compte tenu des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire, un délai supplémentaire pour la mise en œuvre de cette fusion.

Monsieur le Maire indique que bien qu'étant d'accord avec cette remarque il ne peut que soumettre au vote la résolution proposée par la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu le vote sur le texte proposé par la Communauté de Communes conduit au résultat suivant : contre : 3 voix, abstentions : 5 voix, pour : 1 voix.

Compte tenu de ce résultat le texte proposé est désapprouvé.

VI-2 : Demande d'un délai de mise en œuvre de la fusion du Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et du Syndicat Intercommunal des Eaux HERS-GIROU.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération ci-dessous proposé par le Conseil Syndical des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en octobre 2015. Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, ont délibéré dans les délais requis demandant

un report de la date d'application de la fusion envisagée à l'horizon 2021 compte tenu des impératifs majeurs ci-dessous :

- Limiter les risques sur le projet phare déjà engagé de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable
- Nécessité d'actualiser les Plans Schéma Directeurs pour déterminer un prix convergent de l'eau potable
- Délais nécessaires pour faire converger les processus et le système d'information.

Les Syndicats des Eaux ont déposé un amendement dans les délais requis demandant un report de la date d'application du SDCI.

Le SDCI a été finalement arrêté par le Monsieur le Préfet le 24 mars 2016, sans qu'un avis de la CDCI n'ait pu être recueilli sur l'amendement des Syndicats de Eaux bien que le projet d'amendement ait été lu en séance, celui-ci ayant été jugé irrecevable.

Monsieur le préfet a notifié les arrêtés de projet de périmètre des nouveaux syndicats.

Les communes et EPCI concernés disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil syndical du SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadoursest appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet qui **propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI)** au premier janvier 2017 ainsi que sur la représentation communale au sein du futur syndicat.

Le Conseil Syndicat du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours rappelle à nouveau les enjeux du territoire en matière d'eau potable :

- Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT
- Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux
- Délivrer un service de qualité en optimisant les coûts
- Maintenir la proximité avec les abonnés
- Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices.

Le Conseil syndical considère, au vu de l'avancement des travaux, qui ont été engagés par les Syndicats sans retard dès que la première proposition de Monsieur le Préfet leur a été soumise, que les prérequis d'une fusion ne seront pas encore remplis au premier janvier 2017 :

- le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet, bien engagé aujourd'hui, se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est souhaitable jusque-là,
- l'actualisation des Plans Schémas Directeurs et des perspectives financières a été engagé sans délai; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois ce qui ne permet pas de prendre en connaissance de cause les décisions de convergence du prix de l'eau délivrée aux abonnés,
- l'état des lieux et la prospective des processus, méthodes, organisation, système d'information sont engagés elles aussi ; les différences sont identifiées mais la convergence ne pourra pas être réalisée d'ici la fin de l'année 2016 ; un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives s'avère donc indispensable.

Compte tenu des risques sur la qualité du service rendu aux usagers pour un service vital comme l'eau, compte tenu des faibles gains économiques générés par cette fusion, compte tenu des risques qui pourraient survenir sur le projet d'extension de l'usine d'eau potable, compte tenu qu'une démarche structurée étape par étape vers une fusion qui pourrait être effective sans aucun risque au premier janvier 2020 (antérieurement aux transferts de compétences vers les communautés de communes et au renouvellement des conseils municipaux) est la solution la plus sûre, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- prend acte de la décision de Monsieur le Préfet de fusion des syndicats,
- demande à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2020,
- propose la représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, les conseillers approuvent, à l'unanimité, le texte proposé par Le Conseil Syndicat du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours.

VI-3 : Convention entre la commune de Saint Cézert et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2016-2017-2018.

Le texte de la convention a été envoyé aux conseillers avec la convocation à la réunion du 16 juin 2016 afin qu'ils en prennent connaissance.

Monsieur le Maire indique que le montant des fonds de concours annuels pour les années 2016-2017-2018 est de 89,16 €.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention pool 2016-2018,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférent.**

VI-4 : Implantation d'une armoire technique et d'une chambre L2T pour la dégroupage des lignes du réseau de télécommunications exploité par la société FREE.

Un photomontage montrant l'endroit choisi par la société FREE pour l'implantation de l'armoire technique est distribué aux conseillers.

L'installation de cette armoire ne fait l'objet d'aucune objection. Il sera simplement demandé qu'elle soit positionnée parallèlement à la haie existante.

VI-5 : Décision modificative n°1 destinée à corriger une erreur sur la tableau d'amortissement cpte 28041512.

Monsieur le Maire signale que la formule de calcul du tableau d'amortissement c/28041512 étant erronée 87€ supplémentaires doivent être inscrits sur ce compte.

Afin de rectifier cette erreur il propose une décision modificative permettant de voter des crédits complémentaires en dépense c/6811(042) et en recette c/28041512 (040).

Après en avoir délibéré les conseillers acceptent, à l'unanimité, cette décision modificative.

VI-6 : Tarif cantine année scolaire 2016-2017.

L'ouverture des plis concernant la consultation lancée pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire n'ayant pas été pratiquée la décision VI-6 est reportée à une prochaine réunion.

VI-7 : Tarif garderie année scolaire 2016-2017.

Cette décision est reportée à une prochaine réunion après discussion avec la mairie de le Burgaud.

VI-8 : Nomination du coordonateur communal du recensement de la population 2017.

Monsieur le Maire indique qu'un recensement de la population sera effectué en 2017.

Il convient de nommer un coordonateur communal pour ce recensement.

Monsieur René JACOB, qui avait tenu ce rôle pour le recensement 2012, propose sa candidature.

En l'absence d'autres candidatures les conseillers décident, à l'unanimité, d'attribuer à Mr René JACOB le rôle de coordonateur communal pour le recensement 2017.

Informations diverses.

Les conseillers sont informés des démarches entreprises par la commission urbanisme et le SMEA pour la recherche d'une implantation de la station d'épuration destinée à l'assainissement collectif et susceptible de ne causer aucune nuisance.

Questions diverses.

Le fauchage de l'herbe sur le terrain communal situé devant l'habitation sise au n° 18 route de Launac n'est pas fait régulièrement.

Il sera demandé à notre employé municipal de faucher cet endroit chaque fois qu'il fauchera les espaces verts du centre bourg.

Un nid de poule s'est formé sur le chemin communal de l'Aubine.

Il sera signalé au service routier de la Communauté de Communes.

La maison de Monsieur GAUTHIER et Madame VERGNES étant mise en vente il est demandé à monsieur le Maire de veiller à ce que l'espace démontable qui a été accordé à Mr GAUTHIER et à Mme VERGNES sur l'espace public, devant l'église, soit démonté au moment de la vente et que l'installation d'un tel espace ne soit pas accordé aux nouveaux propriétaires.

Monsieur le maire prend acte de cette décision. Il la fera appliquer.

En l'absence d'autre question la séance est levée à 22h30